PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze décembre à 8 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Franck DUPONT, Maire de ZOUAFQUES.

Convocation faite en date du 7 décembre 2024.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

DUPONT Franck	LEMAIRE Gérald	
PARIS Anita	FOUBLE Sylvain	
LECRAS Hélène	QUELO Guillaume	
METEYER Isabelle	GILLIOT Bertrand	į.
LACROIX Sébastien		

Étaient absents ayant donné procuration :

Mandant BARA Jean-Louis, mandataire LECRAS Hélène Mandant BOUCLET Vincent, mandataire DUPONT Franck Mandant LOGEZ Philippe, mandataire PARIS Anita Mandat SAISON Céline, mandataire LACROIX Sébastien Mandat COENS Robin, mandataire GILLIOT Bertrand Mandat HAMY Vicky, mandataire QUELO Guillaume

- Ouverture de séance par Mr le Maire à 8h00
- Désignation du secrétaire de séance : Mme LECRAS Hélène

1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 OCTOBRE 2024

Le conseil municipal émet un avis favorable sans observation au procès-verbal de la réunion de conseil du 19 octobre 2024.

RECU EN SOUS-PREFECTURE LE 13/01/2025

2/ DECISION MODIFICATIVE – TRANSFERT DE COMPTE DE FRAIS D'ETUDES DE TRAVAUX ACHEVES (DE 2024-12-14/1)

L'opération de transfert émane du service de gestion comptable au titre des anomalies.

Les frais d'étude imputés au 203, une fois les travaux achevés, doivent être transférés au compte 21. Les frais concernaient le cabinet INGEO, maître d'œuvre des travaux d'aménagement des trottoirs à La Recousse en 2020.

La décision modificative se présente comme suit :

Diri	Dépen	Dépenses (1)		Recettes (1)		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
INVESTISSEMENT	,					
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	15.31 €	0.00€	0.00€		
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00€	0.00€	15.31 €		
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	15.31 €	0.00 €	15.31 €		
Total INVESTISSEMENT	0.00€	15,31 €	0.00 €	15.31 €		
Total Général		15.31 €		15.31 €		

Le conseil municipal valide cette opération comptable.

RECU EN SOUS-PREFECTURE LE

13/01/2025

3 / AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2025 PAR LE MAIRE (DE 2024-12-14/2)

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'exécutif est en droit de mandater en capital des annuités de la dette venant

à échéance avant le vote du budget et en l'absence d'adoption du budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette autorisation.

Le conseil municipal donne autorisation à Mr le Maire en vertu de l'article susmentionné.

Chapitre	Libellé	Budget 2024	Crédits autorisés 2025
21	Immobilisations corporelles	126 300 €	31 575 €

RECU EN SOUS-PREFECTURE LE 13/01/2025

4/ EXTENSION DU RESEAU PLUVIAL RUE DU CHEVAL NOIR : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT (DE 2024-12-14/3)

Le dossier initialement présenté reprenait une participation de 12673 €. Or le seuil de participation de la CAPSO est de 30% maximum. Il y a donc lieu de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses (détail par lots)	Montant H.T.	Subventions (détail par financeurs)	Montant H.T.	Taux	Acquis
Travaux de voirie	33 100 €	CAPSO	9 930 €	30%	
			0 000 €	0070	_
		Commune Autofinancement Autofinancement	23 170 €	70%	
Coût total de l'opération	33 100 €	Total des financements	33 100 €	100%	

Le conseil municipal valide la modification du plan de financement.

RECU EN SOUS-PREFECTURE LE 13/01/2025 5/ INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION EMPLOYEUR DE 10€ PAR AGENT/MOIS AU FINANCEMENT DES CONTRATS LABELLISES SOUSCRITS POUR LE RISQUE PREVOYANCE (MAINTIEN DE SALAIRE) (DE 2024-12-14/4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article M310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2024, la commune de ZOUAFQUES décide de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 10 € brut par agent pour tous les agents quel que soit leur quotité de travail. Les agents devront fournir les éléments de souscription nominative d'un contrat labellisé pour percevoir la participation communale.

Le conseil municipal décide :

- D'instaurer la participation employeur au financement des contrats labellisés des agents de la commune de ZOUAFQUES pour le risque prévoyance (maintien de salaire) selon les conditions reprises ci-dessus,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

6/ FONDS DE CONCOURS 2021-2023 POUR LE REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE ET DES RADIATEURS DU LOGEMENT COMMUNAL. LANCEMENT DE L'ORDRE DE SERVICE

Par arrêté du 5 janvier 2024, la commune s'est vu attribuer un fonds de concours pour le remplacement du chauffage et des radiateurs du logement communal. La CAPSO a rappelé que sans engagement au 15 décembre de cette année, la participation de 1981,80€ serait minimisée de 10%. Un ordre service a donc été émis ce qui lance la commande auprès d'Opale Géothermie en leur spécifiant qu'il n'y avait pas de caractère d'urgence pour exécuter les travaux. Monsieur le Maire souhaitait en informer le conseil municipal et recueillir son avis. Le conseil valide à l'unanimité la commande du remplacement du chauffage et des radiateurs du logement communal.

RECU EN SOUS-PREFECTURE LE 13/01/2025

7/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DE LA RUE DU CHEVAL NOIR AU TITRE DU FARDA – AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE (DE 2024-12-14/5)

Le programme de voirie arrive à son terme avec la réfection de la rue du Cheval Noir deuxième partie.

La commune sollicite pour les travaux de voirie hors réseau pluvial (33 100€ HT) l'aide à la voirie communale pour un montant de 15000€.

Le plan de financement se présente comme suit :

Coût des travaux :

98 787€ HT

AVC

15 000€

Autofinancement

83 787€

Le conseil municipal valide la demande de subvention.

RECU EN SOUS-PREFECTURE LE

13/01/2025

8/ ENTRETIEN DES LOCAUX COMMUNAUX ET DES EQUIPEMENTS – CREATION DE 2 HEURES HEBDOMADAIRES (DE 2024-12-14/6)

Compte tenu d'un besoin pour effectuer l'entretien courant de la mairie, de la salle communale et de l'école, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de Mme TAUFOUR Valérie, adjoint technique territorial.

Le Maire propose à l'assemblée une hausse de durée de travail de 2h.

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent aux écoles faisant fonction d'ATSEM et entretien, à temps non complet créé initialement pour une durée de 22 heures par semaine par délibération du 17 juillet 2014, à 24 heures par semaine à compter du 1er janvier 2025, la modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition du maire,
- De modifier le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

La secrétaire de séance

La séance est levée à 8h20.

Le Maire